TIMBAL (Jean), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1681-1682, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 26918, f° 554, PH/JCHR/6318.

554

(...)

Coulom, Blanque Mariage

Au nom de dieu soict scachent tous presans et advenir que ce Jourdhuy douctziesme du mois de may mil six cens quatre vingtz deux apres midy a Villemur et dans la maison de Jean blanc vieux marchant, diocese bas montauban et senechaucée de th(ou)l(ous)e regnant nostre tres chrestien prince Louis quatorziesme du nom par la grace de dieu roy de france et de navarre par devant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne et presans les tesmoingz bas nommes ont este en leurs personnes m(aîtr)e Jean coulom pra(tici)en habitant de villemur filz a feu autre Jean d() une

.....

part, et led(it) Jean blanc Jeanne gallan maries et dalphine blanc leur filhe d()autre lesquelles parties de leur bon gré et franche vollonte sur le traité de mariage qua moyen(n)ant la grace de dieu s()ac(c)omplira entre le d(it) coulom et lad(ite) blanc ont faictz passes les pactes suivans En premier lieu led(it) coulom de l() advis et conseil de marye vaisse sa mere promet de prandre a femme et legitime espouse la d(ite) blanc et reciproquemant Icelle blanc du vouloir et consantemant de ses d(its) pere et mere promet de prandre pour mary et loyal espous le dit coulom lequel mariage sera solempnisse suivant L() ordre de la religion catholique appostolique romaine a la premiere requi(siti)on de l() une ou l() autre des parties les annonces publiées cessant legitime empechemant A faveur et contempla(ti)on duquel mariage et pour ayder et supporter les charges d()icelluy le d(it) blanc donne et constitue en dot et briquiere (lire : verquière) +°, la somme de quatorze cens livres en tant moingz de() laquelle et pour le payemant de() la somme de treictze cens livres led(it) blanc bailhe aud(it) coulom une maison a bas et haut

estage scituée dans l() enclos dud(it) villemur rue de castel pailhas contenant dix huit canes conf(ron)^{te} d() un costé avec maison de Jamme de Vic du der(ri)^{er(e)} un pattu reserve par led(it) blanc d() autre coste ma(is) on de mathieu blanquat et du devant lad(ite) rue, plus une piece de terre vigne et tailhis Joignant scise dans le vignoble dud(it)

+o a sad(ite) filhe et par concequand audict coulom

.....

555

villemur lieu d(it) als anglas qu()il a acquise du s(ieu)^r Jean cailhassou bourg(e)ois, et paul bardy sarger contenant deux hem(inées) trois razes qui conf(ron)te avec vigne de m(aîtr)e timbal p^{bre} (lire : prêtre) un chemin avec un ruisseau et avec terre et vigne du d(it) bardy et de Jean barques plus autre piece de terre et vigne scise dans led(it) vignoble lieu dict a fabairolles contenant une héminée ou environ qu() il a acquize de feu s(ieu)^r Jean buisson, de plus luy bailhe a prandre et ce f(air)e payer annuellemant la rente d() un sac bled fromant mesure de villemur a luy faicte par Jean galaup dict galdou travailleur ha(bitan)t de villemur pour une piece de vigne qu()il luv tient en colloge par contrat rettenu par m(aîtr)e anthoine boyé no(tai)re dud(it) villemur le vingt deuxiesme decembre mil six cens septante huict, plus un lict composé de chelit boies nover coitte cuissin remplis de quatre vingtz livres plume une couverte douctze linsuls six de brin et six de palmette, plus, quatre douzaines serviettes fines, six napes, , trois de fines et rois moyen(n)es, deux garnimantz de lict un de vergame (lire : bergame) et un autre de red ^o un coffre bois nover une caisse faite de menuiserie le tout avec leur serrure et clefz, une liete un cubat bois de chesne coulant six barriques et huict ruscz barriques, de plus s() oblige led(it) blanc de faire deux robes a sa dite filhe pour le Jour des nopces / et le lendemain/ suivant sa qualite, comme aussy a este convenu etobligé de nourrir et entretenir les dictz futurs espous avec leur familhe suivant leur qualite et condition pandant cinq années qui prandront leur commancem(en)^t le Jour des espousailhes, durant lequel temps led(it) coulom

.....

Jouira et faira son cabal et profit des susd(its) biens rente et autres choses sy dessus mantionnées comme bon luy semblere /et/ La somme de cent livres restants a parfaire la d(ite) somme de mille quatre cens livres ensemble les sus ditz m(e)ubles et doctalices ledict blanc s()oblige de bailher et deslivrer aus dictz futurs espoux a la vollonte dud(it) coulom Et sera tenu le d(it) coulom futur espoux a mesure qu() il resepvra quelque chose de la d(ite) constitu(ti)on de le recognoistre comme il fait des a presant sur tous et chacuns ses biens presans et advenir pour estre le tout rendeu et restitué a lad(ite) blanque future espouse sy le cas y eschet suivant et conformemant les uz et coustumes de villemur auxquels les parties ont passes les presantz pactes, Estant encore convenu que le d(it) blanc sera tenu de f(air)e faire les murailhes qui seront necessaires au bas de lad(ite) ma(is)on Jusques au premier planché, et les repara(ti)ons qu()il faudra faire au dessus d()icelle le dict coulom sera tenu les f(air)e faire a ses despans, auguel bas de maison le dict blanc pourratenir sa vaiselle vinaire et vin durant sa vie seullemant et /ce/coniointem(en)^t avec le dict coulom. Et a mesme faveur que dessus la dicte vaisse pour l()agreemant qu()elle prand du dict mariage a faict rellaxe et delaissemant aud(it) coulom feutur espoux son filz de l() usufruict et Jouissance qu() elle avoit de la part et portion des biens advenus aud(it) coulom par le testamant que feu Jean coulom son mary fist le unziesme febvrier mil six cens septante neuf, desquels fruictz et revenus

.....

556

Le d(it) coulom feutur espoux en pourra faire et disposer des a presant a ses plaisirs et volontes et comme un chacun fait de a cause propre, et pour l() observa(ti) on de ce dessus les dittes parties chacune en cé que les regarde ont oblige leurs biens qu() ont submis aux rigeurs de Justice et l() ont Jure Presans **Jean coulom vieux**

laboureur de lairac Jean vaisse laboureur de saint crapasy Juridiction de rabastens oncles dud(it) futur espoux françois amat pierre Jouve habitans de lairac, ramond blanc ha(bitan)t de la Juridi(cti)on de courbarrieu ayeul de lad(ite) feuture espouxe m(aîtr)e gibert tournon pra(tici)en dud(it) courbarrieu cousin de lad(ite) feuture espouxe Joseph galan cordier oncle de lad(ite) feuture espouze m(aîtr)e estienne darcy pbre francois molinier Isaac payes Jean et arnaud gallans marchandz mariniers dud(it) villemur les dictz tournon darcy molinier et payes signes avec led(it) coulom feutur espoux les dictz blancz pere et filhe et autres /tesmoingz/ ont dict ne scavoir et moy no(tai)re requis Coulom Tournon Darcy pbre Molinier Payes Timbal not(aire)